

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5363

présenté par  
Mme de Lavergne

-----

**ARTICLE 64 TER**

Après le mot :

« entreprises »,

insérer les mots :

« et des acheteurs publics ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 64 bis prévoit que l'État se donne pour objectif, à compter de 2022, de n'acheter que des produits n'ayant pas contribué à la déforestation importée. Pour mettre en oeuvre cet objectif, il convient que la plateforme nationale de lutte contre la déforestation importée puisse également être utilisée par les acheteurs publics.